



---

# RECLAMATION

DE PHILIPPE PICOT,

PRÉSIDENT DU DISTRICT DE TOULOUSE.

---

« La sentinelle du peuple dans son poste d'Ecrivain,  
 » n'a pas le droit de blesser à son gré, par la calomnie,  
 » les hommes chargés des fonctions publiques. » La  
*Rochefoucault, Opinion du 24 Août dernier.*

---

**E**LLÉ est donc consommée cette noire intrigue préparée avec astuce, nourrie avec complaisance, développée avec tout le raffinement de la malignité. Je suis accusé, & je n'ai point d'accusateur; je suis attaqué dans la plus chère & la plus sacrée de mes propriétés, dans mon honneur, & je ne puis le défendre, puisque mes ennemis s'enveloppent dans le plus profond mystère: qu'ils paroissent donc, qu'ils se montrent enfin, qu'ils osent descendre avec moi dans l'arène; là, nous combattrons à découvert, & nous verrons la vérité terrasser par son seul poids l'imposture & la calomnie.

Fier de ma conscience, j'ai dédaigné de vaines clameurs, j'ai marché constamment sur ma ligne; & j'ai gardé le silence. La publicité scandaleuse qu'on vient de donner dans le sein de l'Assemblée électorale, à des prétendues pièces, m'impose la Loi, non de me justifier, mais d'exposer à mes Concitoyens, qu'on a voulu séduire, des faits dont les preuves existent dans un dépôt public dont on ne peut suspecter la fidélité.

Avant d'entrer en matière, qu'il me soit permis d'observer quels motifs ont inspiré cette intrigue, & quelles circonstances on a choisies pour la faire éclater. Je connois tous les fils de cette

trame odieuse ; je pourrois tout dévoiler ; & cependant je saurai me taire. Mais je dois remarquer que l'adjudication tant pronée ayant été faite le 22 Mai dernier, les premières démarches de mes calomniateurs n'ont eu lieu que le 25 Juin, parce que l'Assemblée électorale étoit fixée au 27 : lorsqu'elle fut révoquée, ils eurent moins d'empressement. Si le zèle du bien public & l'intérêt de la Nation les eût véritablement animés, auroient-ils dû se relâcher ainsi de leurs poursuites ? Les Corps administratifs, les Tribunaux ont-ils encore reçu leur accusation ? Ils ont été plongés pendant près de deux mois dans une déshonorante stupeur : mais l'Assemblée électorale est fixée au 30 Août, & tout-à coup leur ardeur renaît, leur zèle civique se rechauffe ; & c'est par les plus lâches attaques, par des libelles qu'ils n'ont osé signer, qu'aucun Imprimeur n'a osé avouer, qu'ils veulent venger la Nation & la foi publique outragées. Est ce à cette marche qu'on peut reconnoître des gens d'honneur, des vrais patriotes ?

Entrons en matière. La demande du pré de Baula fut faite le 12 Avril dernier.

L'Administration n'ayant eu connoissance d'aucun bail d'affermé, dut faire procéder à l'estimation de ce pré ; l'Expert fut assigné le 14 Avril.

L'affiche pour la première enchère ayant été apposée, personne ne se présenta pour enchérir à la séance du premier Mai.

L'affiche pour l'adjudication définitive fut envoyée à la Municipalité de Bazus, & le sieur Gourdou Maire en signa le reçu le 17 Mai.

L'adjudication définitive se fit le 22 Mai ; je fis enchère au premier feu ; personne n'ayant surdit au second, je devins propriétaire dudit pré.

Prenons maintenant le libelle de mes calomniateurs, voyons ce qu'ils reprochent à cette adjudication, ou ce dont ils m'accusent.

1<sup>o</sup>. Le pré étoit affermé depuis plus de dix-huit ans 240 livres, quittes de toutes charges & cas fortuits ; néanmoins il n'a été estimé que 2100 liv.

2°. L'affiche pour l'adjudication définitive n'a pas été publiée dans Bazus.

3°. Les Enchérisseurs restèrent à la séance jusques à sept heures du soir, le Président aux adjudications leur répondit que cela ne passeroit qu'à son tour.

4°. Les enchérisseurs le lendemain voulurent revenir sur une adjudication aussi scandaleuse que précipitée; mais leurs réclamations restèrent sans effet.

5°. Le ci devant Fermier offre encore 6000 livres de ladite prairie.

Je crois n'avoir rien affoibli, & je vais répéter ici ce qu'on a dit mille fois en public, & en particulier à mes calomnieurs.

D'abord toutes ces imputations sont gratuites ou controuvées, comme on va le voir dans un moment; mais fussent-elles vraies, comment pourroient-elles tomber sur moi? quelle part aurois-je pu y avoir, & ne voient-ils pas les imprudens que toutes les accusations dont ils veulent m'accabler, ne peuvent m'atteindre; elles retombent directement sur l'Administration en corps, sur ses Agens, & sur les Commissaires du Département & du District, que, dans leur rage, ils compromettent si légèrement sans respect pour cette longue suite d'actions vertueuses qui leur a concilié l'estime & la vénération de tous les gens de bien. Toutes ces accusations ne peuvent tomber sur moi, qu'autant que par une collusion coupable, le Directoire du District de Toulouse, ses Commis, & l'Administrateur du Département se seroient criminellement coalisés avec moi pour tromper la foi publique & consommer cette œuvre d'iniquité: & c'est ce qu'il est impossible d'admettre sur la seule assertion d'un calomnieur libelliste.

Reprenons séparément chacune de ces accusations: 1°. c'est une imposture grossière; le pré n'étoit point affermé; j'ai défié & je défie encore mes calomnieurs de rapporter aucun bail: la coupe du foin étoit vendue annuellement par le Titulaire, comme c'est l'usage dans ce pays, & le prix varioit suivant les circonstances. Je l'ai vu

à 240, à 300 livres, même les années où la charrettée de foin a été vendue jusques à 120 livres, tandis qu'elle ne vaut ordinairement que 24 liv.; mais son prix commun a toujours été de 80 à 90 livres, & j'offre d'en rapporter la preuve par actes & par témoins.

Mais y eût-il un bail à ferme, l'Administration ne devoit pas moins faire procéder par Experts à l'estimation du pré, puisque tous les fermiers sont tenus de représenter & faire parapher leurs baux au Directoire de District, & de les affirmer par serment; & faute par eux de ce faire, ils sont déchus de leur utilité: or, l'Administration ne peut deviner, & puisqu'elle n'a connu ni bail, ni fermier du pré, elle a dû faire procéder par Experts.

Ici je me dois à moi-même une observation; c'est que lorsqu'il fut question sur le Bureau de la nomination de l'Expert, quoique je ne connusse pas la demande, & sur la seule présomption que je pourrois être un des enchérisseurs, je m'abstins de toute part à la Délibération; je priai le Vice-Président de recueillir les voix pour cette nomination: le Directoire a souvent attesté ce fait à ceux qui ont été curieux ou en droit de le connoître.

2<sup>o</sup>. L'affiche a été publiée à Bazus, & ce fait est prouvé par les dates des pieces authentiques & incontestables auxquelles je n'ai eu ni pu avoir aucune part. Le reçu de l'affiche est du 17 Mai, il est signé du sieur Gourdou Maire. Le cahier d'enchères, signé par les Administrateurs dans la séance même de l'adjudication, & le procès verbal, énoncent le reçu de cette affiche sous sa date: quelles plus fortes preuves peut-on rapporter? Et si à celles-là, qu'on ne peut emporter que par l'inscription de faux, il faut ajouter celle des témoins les plus irréprochables, ils certifieront dans leurs dépositions que l'affiche originale signée du Maire de Bazus, étoit dans les Bureaux du District plusieurs jours avant l'adjudication.

Je ne parle pas ici de la déclaration du Maire & Officiers Municipaux de Bazus faite à Montaf-

truc; c'est un tissu d'horreurs ourdi par des mains habituées à la fraude, & qui ont abusé de la simplicité & de l'impéritie de ces bons & simples campagnards. D'abord le Maire seul a reçu l'affiche, & lui seul l'a signée; comment Vergnes & Manenc ont-ils pu attester un fait qui leur est étranger? Le nom de GAUDAC est supposé; le Maire se nomme GOURDOU; & ce Maire, emmené à Montastruc comme un criminel par les menées de M. Gratieux, n'a jamais dit, devant le nombreux auditoire devant lequel on l'a traduit, un seul mot du contenu en cette déclaration; jamais il n'a dit qu'il eût reçu cette affiche après l'adjudication; jamais on ne lui a fait lecture de toutes ces suppositions; il n'en a pas approuvé l'écriture; & d'après la signature GAUDAC, ce n'est pas lui qui doit l'avoir signée: quelle foi peut-on ajouter à de pareilles horreurs? Des personnes sensées peuvent-elles ne pas être indignées de tant d'atrocités?

3°. Si les enchérisseurs eussent resté jusqu'à sept heures du soir, ils eussent été témoins de l'adjudication, car elle étoit consommée à cette heure: il est singulier qu'on fasse un crime au Président, dans le libelle, d'avoir fait son devoir; & il y eût manqué, si, pour complaire à quelqu'un, ou, pour céder à l'importunité, il eût dérangé l'ordre des numéros des affiches.

4°. Les enchérisseurs voulurent revenir le lendemain sur une adjudication aussi scandaleuse que précipitée. Quelle envie de nuire! Scandaleuse! Et pourquoi, hommes de mauvaise foi, tant qu'il n'y a pas eu d'Assemblées électorales votre rage a-t-elle été muette? Eh bien, consultez MM. Beziat, Electeur de Montberon, dont les biens sont voisins de ce pré, Sigaudés Charron, Guiches, Homme de Loi, Dupleix, & cinquante autres qui étoient présens à l'adjudication, & vous verrez si elle fut *scandaleuse*. Les Commissaires du Département & du District, que vous inculpez avec tant de mal-adresse, sont au dessus de vos traits em-

poisonnés , & leur présence suffit pour attester que tout fut conforme aux regles les plus séveres.

Précipitée ! Elle fut faite à son tour. Mais voulez-vous savoir à quoi il a tenu qu'elle ne fût renvoyée au lendemain ? A un incident que personne ne pouvoit prévoir , qui est conligné dans les procès verbaux , qui m'est étranger , & qui atteste la loyauté & la candeur des Commissaires & des acheteurs.

Dans toute cette séance il ne fut vendu que des pieces détachées , & pas un seul corps de ferme. Un Citoyen Eleéteur avoit fait deux soumissions , dont chacune comprenoit cinq articles ; il vouloit que les encheres courussent sur les cinq articles à la fois , tandis que d'autres demandoient qu'ils fussent adjudés l'un après l'autre. Cette discussion mit les Commissaires dans la nécessité de prononcer , & d'après ce qui est prescrit par les Décrets , les encheres partielles concoururent avec l'enchere générale ; mais il n'en est pas moins vrai qu'en deux adjudications , on évacua dix articles , ce qui avança singulierement le tour de l'adjudication du pré.

Du reste , si les enchérisseurs se sont rendus en foule , c'est une preuve qu'ils ont connu le jour de la vente ; s'ils ont fait des réclamations , je l'ignore ; mais l'Administration doit en conserver la trace , elle les aura écoutées. Quels qu'ils soient , qu'on les appelle , je ne crains pas qu'aucun ait la pensée de m'imputer d'avoir cherché à les étouffer.

5°. Un enchérisseur offrit 3,400 livres , & le fermier de ce pré veut encore en donner 6,000 liv ? Il est notoire à Toulouse , je l'ai dit à toute la terre , je le répète encore , & cette offre a retenti dans toutes les sociétés , qu'ils se présentent ceux qui veulent en donner 6 , 5 , 4 , 3000 livres ; j'ai offert au premier instant , j'offre encore de leur céder tous mes droits , au BÉNÉFICE DE LA NATION : on a été sourd à cette invitation , à ce défi , qui eût dû imposer silence à la calomnie la plus envenimée.

Serois-je aussi condamné à réfuter séparément chacune des impostures conlignées frauduleusement

dans les déclarations mendieuses , dans les dépositions monstrueuses qui ont grossi le libelle vomi contre moi avec tant de scandale ! A Dieu ne plaise que j'entreprenne encore une tâche aussi dégoûtante ; mais je me dois de prémunir les âmes honnêtes contre toute prévention.

Ces prétendues pièces tendent toutes à établir ce fait , que le pré étoit affermé ; ce qu'il étoit aisé de prouver en rapportant le bail ou la police , & ce que j'ai démontré être faux.

De plus , qu'André Riviere , fermier , avoit refusé les pièces probantes , en considération des menaces que je lui avois faites.

Eh bien , au lieu de citer des femmes & des filles , c'est André Riviere qu'il falloit appeler : qu'il paroisse , où & devant qui on voudra , je m'en rapporte à son témoignage , & je suis sûr qu'il démentira un propos qu'il est impossible qu'il ait tenu.

Il faut d'ailleurs que tout le monde sache que M. SEILLAN & M. GRATIEUX , qui ont joué un si grand rôle dans cette intrigue , sont mes ennemis personnels , depuis plus de vingt ans. M. Seillan se confiant en la défaveur que j'ai constamment éprouvée au ci-devant Parlement , pour avoir osé lutter contre ce Corps redoutable , m'a suscité , par un doux passe temps , dix procès dans cette Cour , & tous sur des vétilles. M. Gratieux étoit Greffier de la Commune de Lapeyrouse & de Castelmaurou. Comme elles n'eurent pas à se louer de ses soins , elles jugerent à propos de le remplacer , & c'est à moi qu'il attribue cette destitution. Il peut se faire encore , que le faux prouvé qu'il a commis dans une Assemblée primaire , & pour lequel l'Administration a arrêté de le livrer à l'Accusateur public , a influé dans sa vengeance ; cependant je n'ai aucune part à cet Arrêté : quoi qu'il en soit , voilà les deux hommes qui ont été Juges , Parties , Greffiers , témoins & sollicitateurs dans cette affaire , qui se sont arrogés le pouvoir Judiciaire , qui ont fait des dépositions , qui en ont retenu , qui ne parlent que d'ouïs-dire , que rien ne justifie , &

que tout fait suspecter. Mon cœur se souleve à la vue de tant d'honneurs accumulés; il faut finir, j'en ai dit assez pour les âmes honnêtes; les autres, je ne cherche pas à les convaincre, il faudroit les changer.

Je ne me dissimule pas que je combats avec désavantage, s'il est vrai, comme l'a dit un de nos plus sages Législateurs, que tôt ou tard la vérité se fait jour à travers les calomnies, & qu'elle finit par regner; je fais aussi que ce n'est pas au moment même où la calomnie a été débitée, que la justice peut effacer son impression. N'importe, consolé par le témoignage d'une conscience pure & d'une vie sans reproche, je me sens assez de force pour supporter sans murmure cette nouvelle injustice. Je reprendrai toujours avec joie mes occupations domestiques, l'éducation de mes enfans, la culture de mes biens que j'ai sacrifié à la chose publique, je remplirai encore les devoirs les plus doux & les plus importans, je formerai des Citoyens; je leur inspirerai de bonne heure l'amour de l'égalité, de la bienfaisance, de la justice, de l'ordre; le respect & l'obéissance aux Loix, & toutes les vertus que la Constitution Française commande plus particulièrement; & si je suis assez heureux pour développer en eux le germe précieux du vrai patriotisme, certes, j'aurai encore assez bien servi ma Patrie & l'humanité.

Phé. PICOT.

---

J'oublois de parler de l'extrait du cadastre qui énonce cinq arpens de contenance; ils pouvoient y être en 1693, époque de sa confection. Aujourd'hui il n'y en a que quatre arpens cinq boisseaux, parce qu'on prit le surplus en 1745, pour creuser un nouveau lit au Girou qu'on aligna.

Quant au prix de 1000 liv. auquel le libelle évalue l'arpent de pré sur cette riviere, il n'y en a pas un seul qui les vaille; on trouvera dans les procès verbaux du District, des adjudications antérieures à la mienne, & d'autres qui l'ont suivie, où les prés sur le Girou n'ont été vendus que 500 liv. l'arpent, quoique bons.

